



*Mairie de DUN*

*CONSEIL MUNICIPAL*

N° 107 09 77 III 2016

Le vendredi 10 juin 2016

21 h 00

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 02/06/2016

### **Ordre du jour**

- Convention location salle animation (DUN) / Association "Pilâtes"
- Convention salle Engravies
- Valorisation déchets verts (collecte, stockage, broyage, conditionnement...)
- Infrastructure de recharge pour véhicule électrique et hybrides rechargeables "IRVE" (Borne électrique).
- Détachement dérogatoire Agence Postale Communale
- Courrier de Mme la Préfète en date du 24/03/2016
- Demande au Président du SIVOM
- Prêt pour remise Coulzonne
- Délégation de signature au SDIAU (Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme)

**Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Alexis VARUTTI, Jean-Claude DURAND, Sabine CUZIOL, Alix POMPILIUS, Roger ASTRE, Daniel NADAL, Catherine MICHEL, Fanny MORENO, Guy ALLIEY, Laurent CAUQUIL**  
**Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc SANCHEZ, Sébastien HARAUT**

**Absents excusés :**

**Absent :Hélène PRZYBYL**

**Secrétaire(s) de la séance: Catherine MICHEL**

Délibérations du conseil:

#### **Convention location salle d'animation (Dun) / Association "Pilâtes"**

2016\_77\_3\_I

Depuis un an maintenant, l'Associaton "Pilâtes" occupe, à raison d'une fois par semaine, la salle communale de DUN.

À cet effet il est nécessaire que la Commune passe une convention de mise à disposition onéreuse à l'égard des "Pilâtes" pour participations aux charges.

Après réflexion le montant de 20€ par mois est fixé.

Sabine CUZIOL-VARUTTI demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition de la salle communale de DUN à Pilâtes et ce, au tarif de 20€ par mois pour une utilisation hebdomadaire de 1h, soit les mercredis soirs, pour participation aux charges.

Résultat du vote: Adoptée Pour:14

### **Convention salle Engraviès**

2016\_77\_3\_II

L'occupation de la salle d'Engraviès étant des plus délicates (nuisances sonores de par sa position au centre du bourg, consommation exagérée d'énergie...), il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une convention de prêt avec les particularités suivantes :

- Occupation possible et gratuite toute l'année pour les besoins de la municipalité.
- Occupation possible jusqu'à 24 heures, avec interdiction de toute activité commerciale, pour tous résidents de la Commune, moyennant des frais de participation aux charges de 20€ par jour + chèque de caution de 150€.
- Occupation possible du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, jusqu'à 24 heures, sans chauffage, pour toutes associations dunoises, chèque de caution de 150€.
- Obligation de respecter la capacité d'accueil pour tous.

Sabine CUZIOL- VARUTTI demande au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions particulières de mise à disposition de la Salle d'Engraviès.

Résultat du vote: Adoptée Pour:14

### **Valorisation déchets verts (collecte,stockage,broyage,conditionnement)**

2016\_77\_3\_III

Sabine CUZIOL- VARUTTI expose au Conseil Municipal la problématique des déchets verts sur la Commune et propose :

- La création d'un site de stockage à la Chaussée.
- Une collecte mensuelle:
  - le 3<sup>ème</sup> mardi du mois, après inscription à la Mairie jusqu'au lundi précédant le jour de collecte pour les déchets de tontes et les adventices,
  - ou
  - sur le site de stockage par les administrés eux mêmes.
- Un apport par les administrés concernés sur la zone de stockage pour les déchets de haies et les branchages.
- Un broyage des stockages effectué par les employés municipaux avec le broyeur itinérant de la Communauté de Communes de Mirepoix.

Sabine CUZIOL- VARUTTI demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un site de stockage à la Chaussée, la collecte et les apports par les administrés sur site et le broyage des déchets verts.

Résultat du vote: Adoptée Pour: 14

### **Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

2016\_77\_3\_IV

M. le Maire expose aux conseillers que:

le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, a proposé d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Dans le cadre de cette compétence actée dans les statuts du SDE09, approuvés par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, le Syndicat a élaboré un plan départemental d'implantation de 40 bornes de

recharge dans le cadre de l'appel à projet proposé et subventionné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le SDE09 s'est regroupé avec les Syndicats d'énergies de l'Aude, de l'Aveyron, du Tarn, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, de l'Hérault, du Gard et les métropoles de Toulouse et de Montpellier afin de déployer sur cette vaste échelle territoriale 960 bornes d'ici fin 2017.

M. Le Maire rappelle le courrier du Président du SDE09, en date du 4 novembre 2015, l'informant que la commune était pressentie pour accueillir une borne de recharge.

Le SDE09 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et prend financièrement en charge la totalité des frais de fournitures d'installation, de supervision et de maintenance des bornes pour les communes qui reversent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au Syndicat.

Pour les communes qui perçoivent cette taxe, seule une participation de 10% est sollicitée pour la fourniture et l'installation de bornes sur la base d'un prix unitaire estimé à 12 500€ soit 1 250€.

La commune prend en charge la consommation d'électricité des bornes et assure la gratuité pour les véhicules rechargeables sur l'ensemble des places de parking payant pendant au moins deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par le SDE09.
2. Confirme la prise en charge par la commune de la consommation d'énergie électrique de chaque IRVE.
3. Autorise M. PALMADE Alain, Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental porté par le SDE09.
4. S'engage, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge, à accorder pour les véhicules rechargeables et pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité du stationnement.

Résultat du vote: Adoptée Pour: 13 Abstention: 1

### Détachement dérogatoire

2016\_77\_3\_V

Catherine MICHEL informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu la demande de mobilité professionnelle de M. Alain VIEU, actuellement salarié de La Poste. En effet, la municipalité poursuit depuis une année le projet de transformer La Poste en Agence Postale Communale. Cependant la demande de mobilité professionnelle de M. Alain VIEU ne se cantonne pas à une mission à l'Agence Postale, il a les capacités pour être affecté à diverses missions administratives et techniques au sein de la mairie.

Nous l'avons donc reçu. Nous avons contacté sa direction afin d'évaluer l'opportunité de cette demande. Il peut prétendre à un « détachement dérogatoire ».

En nous référant à ces éléments, nous souhaitons répondre favorablement à sa demande. La Poste a besoin d'une délibération pour mettre en œuvre la procédure de ce détachement dérogatoire. Il serait employé en classe III.1, ce qui correspond à la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, en respect de son statut actuel au sein de la Poste.

Tous les élus notent l'opportunité de cette candidature. L'opposition demande à juste titre que soit précisé l'impact financier de ce coût de poste sur le budget de la commune (coût réel du salaire et des charges que doit payer la commune, la compensation prise en charge par La Poste). Nous nous engageons à fournir ces éléments une fois obtenues ces précisions auprès de la direction de La Poste.

Catherine MICHEL demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de détachement dérogatoire de M. Alain VIEU conformément aux textes en vigueur.

Résultat du vote: Adoptée Pour: 14

### Courrier de Mme la Préfète en date du 24/03/2016

2016\_77\_3\_VI

M. le Maire expose:

1. Vu le courrier adressé par Mme la Préfète à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.
2. Vu la lettre de la Préfète en date du 24 Mars 2016 adressée à M. le Maire et notamment les points suivants:

- ◆ M.le Président du SIVOM doit rouvrir la discussion sur le partage des 124 660€ en reconstituant l'historique pour aboutir à une répartition entre les Communes membres du SIVOM.
- ◆ Le Président du SIVOM peut réquisitionner le comptable pour qu'il débloque la somme de 124 660€ qui aujourd'hui constitue un excédent non utilisable.
- ◆ Une partie des 124 660€ a été consommée par certaines Communes membres du SIVOM.

3. Attendu que même si le SIVOM n'a pas délibéré en son temps pour intégrer cette somme dans son budget, elle s'est retrouvée de fait dans le budget 2011 avec l'accord du comptable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

- Considère que la somme de 124 660€ doit être répartie, entre les différents membres du SIVOM (Arvigna- Vira- Dun- Lieurac- Calzan- Carla de Roquefort) suivant la clef de répartition de 2011.
- Estime l'avoir de la Commune de DUN à  $124\,660 \times 45,58\% = 56\,820\text{€}$ .
- Demande au Président du SIVOM de prélever la participation aux dépenses de la Commune de DUN, qui s'élève pour l'année 2016 à 27 976,01€.

Résultat du vote: Adoptée Pour: 14

### Demande au Président du SIVOM

2016\_77\_3\_VII

Les délégués de la Commune de DUN ont refusé de voter le dernier Budget du SIVOM au motif: "manque de transparence".

M.le Maire rappelle

- ◆ Que les Communes adhérentes au SIVOM sont Arvigna, Vira, Calzan, Dun, Lieurac, Carla de Roquefort.
- ◆ Que le SIVOM gère le RPI (scolarisation) et le post et péri-scolaire (CLSH, Alaé, Petite enfance). Que la Commune de DUN n'a compétence que pour le RPI.
- ◆ Que le Budget présenté au mois de Mars 2016 englobe tout (RPI et Alaé), et donc il a été impossible de vérifier que la contribution aux dépenses de la Commune de DUN pour 2016 était sincère et conforme aux dépenses liées au seul RPI.

Qu'auparavant 2 Budgets séparés étaient présentés à l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré demande au Président du SIVOM de faire une synthèse du Budget RPI 2016, pour évaluer exactement poste par poste, les dépenses du RPI.

Résultat du vote: Adoptée Pour:14

### Prêt sur acquisition remise Coulzonne- Ramon

2016\_77\_3\_VIII

En séance du 29 mars 2016, le Conseil Municipal' à l'unanimité, s'est porté favorable à l'acquisition de la remise appartenant à M. et Mme RAMON Josette, au prix de 22 500€. Pour

le financement, une demande de prêt d'un montant de 24 000€ (achat + frais de notaire a été déposé auprès du Crédit Agricole).

Le Crédit Agricole a donné une réponse favorable à l'octroi de ce prêt, remboursable trimestriellement sur 7 ans, à un taux d'intérêt de 1.32% et des frais de dossier d'un montant de 150€. Le prêt sera donc remboursé en 27 échéances de 898.77€ chacune.

Sabine CUZIOL- VARUTTI demande au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ce prêt aux conditions citées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'acquisition de la remise appartenant à Mme Coulzonne, cadastrée au numéro A 4157

Il est opportun de recourir à un emprunt de 24 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole Sud Méditerranée, et après délibération

**DECIDE :**

**De contracter** auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée un (des) prêt(s) aux caractéristiques suivantes :

**prêt :**

Montant emprunté : 24 000 €

Durée : 7 ans

Taux fixe : 1,32 %

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Progressif, échéances constantes

Frais de dossier : 150 € *(en cas de première échéance anticipée)*

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document permettant le règlement de cette affaire.

Résultat du vote: Adoptée Pour:14

**Délégation de signature au SDIAU(Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme)**

2016\_77\_3\_IX

Le Conseil Départemental 09 (Service Départemental d'instruction des Autorisations d'Urbanisme), à qui la Commune a confié l'instruction des Actes concernant l'application du droit des sols, propose que le Maire donne délégation à son service instructeur pour signer les courriers intermédiaires prévus par le code de l'urbanisme.

Comme le prévoit l'avenant à la convention d'adhésion et l'arrêté proposé aux Maires par le Conseil Départemental, la délégation de signature ne pourra concerner strictement que deux types de courriers:

- les courriers de demandes de pièces complémentaires (ou d'incomplet)
- les courriers de majoration, prolongation ou suspension de délai.

Sonia Perschke demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette délégation de signature.

Résultat du vote: Adoptée Pour:14.